



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 17 novembre 2016 à 18 H

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON, M. Olivier CUREL

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

APT : M. André LECOURT, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE

GARGAS : Mme Corinne PAÏOCCHI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

ROUSSILLON : M. André BONHOMME

ST SATURNIN LES APT : Mme Marianne FIELD, Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Laurent DUCAU donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Monique CARRETERO donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Peggy RAYNE donne pouvoir à M. Olivier CUREL

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER donne pouvoir à M. Maxime BEY

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Christian BELLOT

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Avant l'ouverture de séance, Gérard BAUMEL, accueille l'assemblée et effectue une présentation de la commune de Céreste.

Gérard BAUMEL rappelle aux communes l'intérêt de réaliser un plan communal de sauvegarde et propose aux maires intéressés d'apporter ses conseils et son retour d'expérience.

Il remet à chaque maire présent un exemplaire du DICRIM de la commune de Céreste ayant obtenu le Pavillon orange pour la sauvegarde des populations.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil désigne, à l'unanimité, Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 03 NOVEMBRE 2016

OBJET DE LA DECISION				VOTE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
• Seconde programmation 2016 du contrat de ville d'Apt – attribution de subventions				Unanimité
Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Coût de l'action	CCPAL	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI				
E-COMMERCE	ANPEP	28 095 €	2000 €	
• Signature de la convention-cadre de partenariat avec la Région PACA dans le cadre du PTCE - soutien financier de la SCIC OKHRA				Unanimité
• Signature de la convention de partenariat avec la SCIC OKHRA dans le cadre du PTCE - Attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2016.				Unanimité
• Convention d'intervention foncière avec la SAFER				Avis défavorable (19 voix contre et 3 abstentions)
EAU & ASSAINISSEMENT				
• Programme de renouvellement anticipé des réseaux dans le cadre du projet d'économies d'eau et de réduction des volumes perdus :				Unanimité
DEPENSES investissement		RECETTES investissement		
Economies d'eau – Réduction des volumes perdus – Programme de renouvellements anticipés de réseaux	235 160 € HT	Agence de l'eau RMC : 50 %	117 580 €	
		Autofinancement CC Pays Apt Luberon : 50%	117 580 €	
Total HT	235 160 € HT	Total	235 160 €	
• Etude en vue du remplacement de traitement des eaux de consommation sur la commune d'Apt				
DEPENSES investissement		RECETTES investissement		
Economies d'eau – Réduction des volumes perdus – Etude pour le remplacement de traitement des eaux de consommation sur la commune d'Apt	20 000 € HT	Agence de l'eau RMC : 50 %	10 000 €	
		Autofinancement CC Pays Apt Luberon : 50%	10 000 €	
Total HT	20 000 € HT	Total	20 000 €	

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

▪ Décisions du Président

N°	Objet
2016-43	Signature d'une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau
2016-44	Convention de mise à disposition de la salle de danse de Bonnieux - mairie de Bonnieux - année 2016
2016-45	Signature d'une convention avec la commune de St-Saturnin-les-Apt relative à la mise à disposition de la salle des sports
2016-47	Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Roussillon et la Communauté de communes pour la mise en place d'activités de lecture publique à la crèche Le Lièvre et la Tortue
2016-48	Convention d'interventions pédagogiques d'artistes formateurs

1 - DÉROGATIONS À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2017 - COMMERCES DE DÉTAIL POUR LA VILLE D'APT

Jean AILLAUD rappelle le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, ainsi que l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il informe le conseil de la demande reçue en mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire de la ville d'APT, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2017.

Il expose les dates proposées par la ville d'Apt en précisant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées.

Il précise que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Après avis favorable des membres de la commission développement économique, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la demande des commerces de détail alimentaires et non alimentaires.

Le conseil communautaire, après délibération, Par 39 voix pour et 1 abstention (Mireille DUMESTE) :

Emet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire de la ville d'Apt pour l'année 2017, selon les dates suivantes :

Commerces de détail à visée alimentaire dont :

- Dimanches 16 avril, 28 mai, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 13 août, 20 août, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017

Commerces de détail à visée non alimentaire :

- Dimanches 15 janvier, 16 avril, 28 mai, 18 juin, 02 juillet, 09 juillet, 13 août, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2017

Rappelle que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

2 - DÉROGATIONS À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2017 - COMMERCES DE DÉTAIL POUR LA COMMUNE DE GARGAS

Jean AILLAUD rappelle le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, ainsi que l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il informe le conseil de la demande reçue en mairie De Gargas présentée par les commerces de détail non alimentaires et non alimentaires spécialisés de la commune, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2017.

Il expose les dates proposées par la commune de Gargas, en précisant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées.

Il précise que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Le Président, après avis favorable des membres de la commission développement économique, propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la demande des commerces de détail non alimentaires et non alimentaires spécialisés.

**Le conseil communautaire, après délibération,
Par 39 voix pour et 1 abstention (Mireille DUMESTE) :**

Emet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail non alimentaires et non alimentaires spécialisés, de la commune de Gargas pour l'année 2017, selon les dates suivantes :

Commerces de détail non alimentaires :

- dimanches 08, 15, 22, et 29 octobre 2017
- dimanches 05, 12, 19, et 26 novembre 2017
- dimanches 03, 10, 17 et 24 décembre 2017

Commerces de détail non alimentaires spécialisés :

- dimanches 08, 15, 22, et 29 janvier 2017
- dimanche 25 juin 2017
- dimanches 02, 09, 16, et 23 juillet 2017
- dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017,

Rappelle que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune de Gargas.

3 - AVENANT AU CREDIT-BAIL CCPAL / SOCIETE ARA (ALAZARD ET ROUX) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Jean AILLAUD rappelle la délibération CC2007-28 du 14 juin 2007 approuvant la résiliation de la convention d'affermage avec M. JOASSAN et la reprise de l'abattoir sis à Saint Saturnin les Apt, quartier Triquefauts, cadastré section AR n°373 par la SAS Alazard et Roux sous la forme d'un crédit-bail signé le 13 juillet 2007, pour une durée de 20 années et 6 mois qui ont commencé à courir le 1^{er} juillet 2007.

Il précise l'acte d'apport de la SAS Alazard et Roux à la SCI ARA autorisé par délibération 2016-01 du 20 janvier 2016.

M. Olivier Roux en date du 9 août 2016, a demandé de lever par anticipation l'option d'achat anticipée, et le Président explique qu'aux termes du crédit-bail susvisé, les parties n'avaient pas prévu la possibilité pour le crédit-preneur de lever par anticipation l'option d'achat, le bailleur s'étant engagé à vendre au preneur l'ensemble immobilier à l'expiration du terme.

Le Vice-président informe le conseil que la levée par anticipation n'est possible qu'à la condition que la période de location soit suffisamment longue pour que l'opération ne soit pas assimilée à une vente pure et simple.

Il explique que le crédit-bail est exécuté depuis plus de neuf ans et que le bailleur ne limite pas la possibilité pour le preneur de lever l'option par anticipation à une durée minimum d'exécution du bail.

Il est dès lors possible par avenant au contrat initial d'autoriser le preneur à exercer cette option, la vente sera réalisée moyennant un prix égal au capital restant dû, déduction faite des versements effectués à cette même date selon le tableau d'amortissement. Tout impayé à la date du rachat anticipé est dû dans le prix du rachat anticipé,

La commission développement économique a émis un avis favorable en date du 12 septembre 2016.

Le Vice-président donne lecture du projet d'avenant au contrat de crédit-bail immobilier et demande au Conseil de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant au contrat de crédit-bail immobilier présenté,

Dit que tous les frais sont à la charge du preneur,

Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

4 - AGREMENT DE LA CESSION DE LA SOCIETE ARA AU PROFIT DE LA SOCIETE ELIE LAUGIER

Jean AILLAUD informe le conseil de la demande transmise par le notaire de Monsieur Guillaume SAINT MARTIN par courrier du 5 novembre 2016.

Cette demande fait suite à un « Communiqué Alazard & Roux » du 10 août 2016, la société « Alazard & Roux » représentée par Mr Olivier Roux a informé le Conseil régional PACA, le Conseil départemental du 13 et 84, la Chambre d'agriculture, les services de l'Etat et la CCPAL, des accords passés avec Mr Guillaume Saint Martin, Président de la société « Séchoir des Alpes » située à Manosque afin de développer la filière « Porc du Mont Ventoux » et que dans la même opération a cédé la majorité de la SAS « Abattoirs du Pays d'Apt » à Mr Guillaume Saint Martin.

L'avis de la commission développement économique a été émis en date du 12 septembre 2016 et une visite sur site a été organisée, en présence de M. Olivier ROUX et M. Guillaume SAINT MARTIN le 3 octobre 2016.

La société dénommée « ARA », société civile immobilière au capital social de 4.451.000 euros, dont le siège social est à SAINT SATURNIN LES APT, représentée par Mr Olivier ROUX, souhaite céder à la société « ELIE LAUGIER », représentée par Mr Guillaume SAINT MARTIN, les contrats de crédit-bail régularisés avec la communauté de communes suivants :

- un crédit-bail immobilier consenti par la Communauté de communes du Pays d'Apt le 20 février 2002, concernant un immeuble sis à SAINT SATURNIN LES APT - Quartier Triquefauts, consistant en un ensemble immobilier à usage de transformation et découpe de viandes et figurant au cadastre sous les références suivantes : sur la Commune de SAINT SATURNIN LES APT section AR, numéros 356, 360, 361, 363, 365, 369.

- un second crédit-bail immobilier consenti par la Communauté de communes du Pays d'Apt le 13 juillet 2007, concernant un immeuble sis à SAINT SATURNIN LES APT - Quartier Triquefauts, consistant en un bâtiment à usage d'abattoir et figurant au cadastre sous les références suivantes : sur la Commune de SAINT SATURNIN LES APT (Vaucluse) section AR, numéro 373.

A cet effet, la société « ARA » a régularisé un avant contrat de cession des contrats de crédit-bail au profit de Mr Guillaume Saint Martin, lequel a substitué la société « ELIE LAUGIER », société anonyme, dont le siège social est à DRAGUIGNAN (Var) dans ses droits.

La SCI « ARA », crédit-preneur actuel, restera solidairement tenue avec la société « ELIE LAUGIER », société anonyme, de toutes les obligations mises à sa charge par les contrats de crédits-bails, et notamment des loyers à leur échéance et de l'entière exécution de toutes les clauses et conditions des baux jusqu'à leur terme.

Le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer, compte tenu que la cession de ces contrats ne peut être régularisée qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la Communauté de Communes.

Christian BELLOT demande si l'on a des précisions sur la société Elie Laugier. Jean AILLAUD répond que suite à la rencontre avec le représentant de cette société, un engagement de continuité d'exploitation et de maintien d'emploi a été donné.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise la cession des deux contrats de crédit-bail susvisés par la société « ARA », représentée par Mr Olivier ROUX au profit de la société « ELIE LAUGIER » représenté par Mr Guillaume Saint Martin prenant effet au 1^{er} décembre 2016,

Prend acte que la SCI « ARA », crédit-preneur actuel, restera solidairement tenue avec la société « ELIE LAUGIER », société anonyme, de toutes les obligations mises à sa charge par les contrats de crédit-bail, et notamment des loyers à leur échéance et de l'entière exécution de toutes les clauses et conditions des baux jusqu'à leur terme.

Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

5 – RUPTURE DE CREDIT-BAIL ET VENTE DES ATELIERS ET ABATTOIRS A LA SOCIETE ELIE LAUGIER

Suite à la décision ci-avant relative à la cession de deux conventions de crédit-bail de la société ARA à la société Elie LAUGIER, le Président informe le conseil de la demande de M. Guillaume SAINT MARTIN de mettre fin à ces deux conventions de crédit-bail.

Cette formalité se traduit par la vente de la totalité de la pleine propriété des biens immobiliers objets des deux contrats de crédit-bail dont s'agit, à la société dénommée « ELIE LAUGIER » moyennant un prix de

TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE Euros (365 892,00 eur), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente desdits biens immobiliers.

Il est précisé que l'exploitant de l'abattoir restera la société des « Abattoirs du Pays d'Apt » représentée par Mr Guillaume SAINT MARTIN, qui s'engage à exploiter dans ces locaux toute activité liée à l'abattoir, salaisons et charcuterie y compris postérieurement aux opérations de cession et de rachat des murs en cours.

La commission développement économique a émis un avis favorable à ce projet en date du 16 novembre 2016.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Accepte de mettre fin aux deux conventions de crédit-bail ci-dessus relatées *via* la vente de la totalité de la pleine propriété des biens immobiliers objets des deux contrats de crédit-bail dont s'agit, à la société dénommée « ELIE LAUGIER » moyennant un prix de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE Euros (365 892,00 euros), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente desdits biens immobiliers,

Prend acte que l'exploitant des abattoirs restera la société des « Abattoirs du Pays d'Apt » représentée par Mr Guillaume SAINT MARTIN, qui s'engage à exploiter dans ces locaux toute activité liée à l'abattoir, salaisons et charcuterie y compris postérieurement aux opérations de cession et de rachat des murs en cours.

Dit que tous les frais sont à la charge du preneur.

Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération et missionner Maître Gossein à effet de régulariser les dites levée d'option.

SCOT

6 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE MENERBES - EXTENSION ZONE UA

Didier PERELLO rappelle que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, en cours de réflexion sur les grandes orientations dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays d'Apt Luberon, est sollicitée dans le cadre des demandes de dérogations conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménerbes a été approuvé par délibération du 26 janvier 2010.

La commune de Ménerbes a prescrit par délibération du 7 janvier 2016, une procédure de révision allégée du PLU de la commune afin d'intégrer en zone UA une partie de la parcelle AT 178, classée originellement en zone N.

Cette extension permettrait le maintien et l'extension d'une activité économique d'une superficie de 80 m².

Le projet de révision allégée ainsi que le bilan de la concertation ont été arrêtés par délibération du 10 mars 2016 de la commune de Ménerbes.

L'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été émis sur ce projet en date du 2 juin 2016, au titre de la réduction de la surface des espaces agricoles.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur projet de révision allégée du PLU de la commune afin d'intégrer en zone UA une partie de la parcelle AT 178, classée originellement en zone N,

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Ménerbes.

7 - AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE MENERBES - EXTENSION ZONE UCE

Didier PERELLO rappelle la procédure engagée par la commune de Ménerbes de révision allégée de son PLU, afin d'étendre le périmètre de la zone UCe, pour rendre possible la réalisation d'un équipement de sport et de loisirs sur du foncier communal classé en zone Agricole (A) dans le PLU.

Cette extension permettrait la réalisation d'équipement sportif et de loisirs ainsi qu'un parking paysager d'une superficie de 3 000 m².

Conformément à l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 2 juin 2016, au titre de la réduction de la surface des espaces agricoles, il est proposé d'émettre un avis favorable à la procédure de révision allégée du PLU de Ménerbes pour l'extension de la zone UCe.

Laurence LE ROY demande ce qui compose actuellement la future zone d'extension. Didier PERELLO répond qu'il s'agit d'une zone agricole.

Par ailleurs, Didier PERELLO présente Marion EYSSETTE, nouvellement recrutée en qualité de chargée de mission SCOT à la CCPAL.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur la procédure de révision allégée de son PLU, afin d'étendre le périmètre de la zone UCe, pour rendre possible la réalisation d'un équipement de sport et de loisirs sur du foncier communal classé en zone Agricole (A) dans le PLU,

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Ménerbes.

PETITE ENFANCE/JEUNESSE

8 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 – VOLETS PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Gisèle BONNELLY rappelle que la vocation du Contrat Enfance Jeunesse est de contribuer au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif par lequel la collectivité s'engage pour mener une politique éducative sur son territoire. Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement. Cette aide au fonctionnement vise à soutenir les collectivités.

Au travers du Contrat Enfance Jeunesse, la communauté de communes pays d'Apt Luberon propose de continuer d'améliorer, en quantité et en qualité, les offres de services en matière d'accueil de l'enfant.

Ce contrat permettra la réalisation d'actions nouvelles ou l'amélioration et le maintien d'actions existantes.

Les termes du contrat reprennent les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels s'engagent les parties.

La durée du Contrat est de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une évaluation annuelle par le comité de pilotage.

La commission Petite-Enfance Jeunesse du 13 octobre 2016 a proposé de mettre en œuvre les actions suivantes :

VOLET PETITE ENFANCE

- Lieu d'Accueil Enfants Parents – Apt - 0,5 ETP
- Relais Assistants Maternels – Apt - 0,8 ETP
- Multi accueil La Baleine Bleue – Céreste - capacité d'accueil 15 places
- Multi accueil Le Lièvre et la Tortue – Goult - capacité d'accueil 25 places
- Micro-crèche/EAJE Les Pitchounets – St Saturnin les Apt - 10 à 15 places en 2017
- Multi accueil Les Pitchouns – Caseneuve - capacité d'accueil 15 places
- Multi accueil Le Nid – Apt - capacité d'accueil 40 places
- Multi accueil La Boîte à Malice – Gargas - capacité d'accueil 30 places
- Multi accueil La Chrysalide – Apt - capacité d'accueil 25 places
- Fonction de Coordination Petite enfance - 1 ETP

VOLET JEUNESSE

- ALSH intercommunal géré par le centre social Lou Pasquié sur les communes de Bonnieux, Roussillon, Goult, Ménerbes et Lacoste
- Ludothèque Lou Pasquié
- ALSH semaines PASS Lou Pasquié
- Club Jeunes intercommunal Lou Pasquié
- Fonction de Coordination Jeunesse – 1 ETP

La participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse sur la durée du contrat s'établit à **1 855 800,34 euros** pour les volets Petite Enfance et Jeunesse.

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse apportera une aide complémentaire de 5% des Prestations de services de la CAF.

Les sommes indiquées sont limitatives. Elles peuvent être inférieures si les capacités d'ouverture des structures, les prix de revient et les taux d'occupation ne correspondent pas à ceux conventionnés.

Ces actions sont éligibles à une participation de la CAF à hauteur de 55% du reste à charge.

Gisèle BONNELLY présente le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et propose à l'assemblée de délibérer pour l'approuver.

Laurence LE ROY demande si la CCPAL a désigné la personne qui assurera la coordination Jeunesse.

Emmanuel BOHN indique que le recrutement d'une nouvelle directrice du service Petite Enfance sera effectif en février 2017. Cette personne ayant un profil Jeunesse, pourrait être désignée pour assurer la coordination jeunesse du territoire.

La coordination Petite Enfance pourrait alors être assurée par une personne du service administratif de la Petite Enfance.

Gisèle BONNELLY précise que le choix du jury de recrutement pour le poste de direction Petite Enfance s'est porté sur Martine CLARET, actuellement en poste à la Région PACA. Outre ses missions à la direction du service Petite Enfance, celle-ci pourra assurer la coordination jeunesse et réaliser au cours de la première année un diagnostic jeunesse, conformément à la décision du conseil communautaire du 20 octobre 2016.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019, les actions prévues ainsi que les plans de financements correspondants tels qu'ils lui ont été présentés.

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer le Contrat Enfance Jeunesse et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CULTURE

9 - CONVENTION DE COOPERATION POUR L'OPERATION GRAND SITE DU MASSIF DES OCRES AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Frédéric SACCO rappelle la délibération en date du 7 juillet 2016 portant implication de la communauté de communes dans l'Opération Grand Site et constituant la liste d'élus siégeant au comité de pilotage.

Il précise l'intérêt pour la communauté de communes et pour le Parc Naturel Régional du Luberon de s'engager dans une collaboration pour développer la démarche OGS jusqu'à l'attribution du label Grand Site de France.

En effet, les objectifs de la démarche OGS sont analogues à ceux du PNRL actés dans la charte du Parc renouvelée le 23 mai 2009, notamment : l'objectif C2 « Mettre en œuvre les pratiques de tourisme durable », l'objectif A3 « Protéger les paysages et valoriser le patrimoine culturel » et l'objectif A4 « Protéger et gérer le patrimoine géologique ». Par ailleurs, l'expertise des techniciens du PNRL (notamment en matière d'aménagement et de préservation de sites naturels, d'architecture, de développement durable, ...) sont attendus pour l'élaboration et le développement des actions de l'OGS.

Le projet de convention de coopération entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon définit le cadre de cette coopération.

Ce partenariat est établi entre les parties à titre gratuit et pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'Opération Grand Site en date du 29 septembre 2016.

Jean-Louis DE LONGEAUX s'inquiète des éventuelles clauses qui pourrait amener la CCPAL à financer des prestations complémentaires liées à ce projet.

Gilles RIPERT rappelle que la CCPAL a fait le choix de gérer ce dossier en interne afin de limiter les frais, il sera donc vigilant quant au budget de ce projet.

Frédéric SACCO précise que la convention de coopération a été rédigée par la CCPAL selon ses attentes puis acceptée par le PNRL.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention pour une durée de 3 ans présenté,

Autorise le Président à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en application.

EAU ET ASSAINISSEMENT

10 - AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE CERESTE ET DU RESEAU DE TRANSFERT ASSOCIE DE MEME QUE POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION DE CERESTE EN EAU POTABLE

Pierre CARBONNEL rappelle le marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Céreste et du réseau de transfert associé de même que pour la sécurisation de l'alimentation de Céreste en eau potable, notifié aux entreprises le 15 février 2015.

Le coût initial du marché était réparti ainsi :

Lot 1 – réseaux : 397 752,96 € HT

Lot 2 – station : 1 157 340 € HT

Il précise que l'autorisation de voirie, délivrée par le Conseil Départemental de Vaucluse le 13 juillet 2016, a imposé des travaux de confortement de l'ancien pont ferroviaire de Viens.

L'exécution de ces travaux est un préalable indispensable à l'ouverture effective du chantier de construction de la nouvelle STEP de Céreste.

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet, conformément à l'article 14.4 du CCAG Travaux, d'un ordre de service prescrivant leur exécution à prix d'attente accepté par le maître d'œuvre.

Le prix définitif des dits travaux doit être fixé par avenant dans les conditions définies par l'article 14.5 du CCAG travaux.

Conformément au devis présenté par l'entreprise LUBERON TP, mandataire du groupement temporaire d'entreprise LUBERON TP/SNPR, titulaire du lot n°1 «Construction du réseau de transfert des eaux usées – sécurisation de l'alimentation en eau potable », le coût des dits travaux suite à négociation préalable, s'élève à 5 020 € HT soit 6 040 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation de 1,3 % du montant du lot 1 (et de 0,32 % du montant global du marché).

La Commission MAPA a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 octobre 2016.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération, pour l'exécution de travaux complémentaires à hauteur de 5 020,00 € HT soit 6 040 € TTC au titre du lot 1 «Construction du réseau de transfert des eaux usées – sécurisation de l'alimentation en eau potable », dont le titulaire est le groupement temporaire conjoint d'entreprises LUBERON TP/SNPR,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement au budget AC/Régie 2016,

Dit que l'avenant signé sera transmis à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

- **SCOT :**

Pierre TARTANSON demande si des entretiens sont prévus avec chaque commune dans le cadre du SCOT. Didier PERELLO indique qu'une première série de rencontre ont été réalisées en 2014 avec l'AURAV. Des réunions de la commission sont prévues début 2017 ainsi que des réunions plus spécifiques en petit groupe de 2-3 communes ayant les mêmes préoccupations.

- **MATERNITE D'APT :**

Dominique SANTONI informe le conseil de la décision de Mme la Ministre de la Santé de fermer la maternité d'Apt au 31 décembre 2016.

Cette décision est intolérable d'un point de vue économique, en terme de personnel et pour l'accès aux soins.

Elle sollicite la mobilisation des élus pour défendre le maintien de la maternité lors d'une réunion publique le mercredi 23 novembre. Une occupation de la maternité est organisée tous les mercredis à partir de 18h.

Laurence LE ROY demande que les médias soient mobilisés le plus largement possible.

- **PROJET DE RESILIENCE SUR LE COMPOSTAGE DES DECHETS FERMENTESCIBLES :**

Mireille DUMESTE rappelle qu'une visite très intéressante de la plateforme de compostage de Villeneuve-les-Avignon a été organisée le 9 novembre 2016 avec quelques élus de la commission Développement durable. Elle demande quelle est l'évolution du projet compostage des déchets fermentescibles mené par Résilience.

Gilles RIPERT répond que des discussions sont en cours avec le SIRTOM pour étudier la démarche de manière conjointe et réfléchie, avant de proposer au conseil communautaire la vente d'un terrain permettant la réalisation de ce projet.

Jean AILLAUD précise que la CCPAL a des relations privilégiées avec le SIRTOM et qu'il est important que l'organisation soit clairement définie entre les différents interlocuteurs. Il souligne cependant, les difficultés pour la CCPAL d'intégrer l'association ou l'éventuelle structure qui porterait le projet.

Par ailleurs, le PLU de la ville d'Apt n'étant pas arrêté, la définition de l'emplacement du projet est limitée.

Olivier CUREL indique que depuis 4 ans une réflexion et des études concluantes ont été menées sur ce projet. Aujourd'hui, l'association Résilience étant prête, il serait bien que la CCPAL approuve la démarche pour permettre la finalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

